

## Commune de ST ETIENNE DE FONTBELLON

Date de convocation : 24 novembre 2025Date d'envoi : 24 novembre 2025Date d'affichage : 24 novembre 2025

Envoyé en préfecture le 02/12/2025

Reçu en préfecture le 02/12/2025

Publié le



ID : 007-210702312-20251201-44\_2025-DE

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 44-2025  
LUNDI 1<sup>er</sup> DECEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq et le premier du mois de décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de ST ETIENNE DE FONTBELLON, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Philippe ROUX, Maire

Présents : 20 – ROUX Philippe, CORTIAL Patrick, PERRIER Bernadette, JABRY Alain, MATHON Sébastien, LIOUTIER Pascale, CADET Dominique, MARTIN Marie-France, BENOIT Nadine, BOIRON Yves, BOUDON Alain, CHARRE Béatrice, COMPERE Philippe, FARJON Philippe, MAZON Elisabeth, ROBERT Sonia, VACHERESSE Marc, GIMON Jean-Paul, BARBAROUX Sylvie, BALDYGA Benjamin

Absents ayant donné procuration : 3 –, ALLIX Jean-Marie à CORTIAL Patrick, MOURARET Sophie à PERRIER Bernadette, ROURE Christine à ROUX Philippe

Absents n'ayant pas donné procuration : 0

Secrétaire de séance : PERRIER Bernadette

**OBJET : Décision modificative n°2 – Budget communal**

La décision modificative est présentée conformément aux dispositions de l'article L1612-11 du CGCT. Elle a pour objet d'ajuster, d'une part, les prévisions inscrites au budget primitif et d'inscrire, d'autre part, les nouveaux besoins qui peuvent apparaître au cours de l'année nécessitant l'inscription de crédits budgétaires complémentaires.

Cette présente décision modificative n°2 se porte à la fois sur la section de fonctionnement en recettes et en dépenses et sur la section d'investissement en recettes et en dépenses à la suite d'un besoin de crédits supplémentaires non prévus au budget primitif 2025 :

- Cette augmentation de crédit vient à la suite de la procédure d'acquisition des parcelles D101, D107, D108, D109, D110 à la SCI Les Champs pour 1 € symbolique. En effet, les écritures comptables en lien avec cette acquisition ne signifient pas que les parcelles valent 1 €. A ce titre, il revient d'inscrire au patrimoine de la commune, la valeur réelle des biens acquis moins l'euro symbolique. La décision modificative n°2 permet donc de comptabiliser et de finaliser par une opération d'ordre budgétaire (mandat/titre de 42 947€) la cession des parcelles susmentionnées.
- Par ailleurs, dans le cadre de l'intégration des immobilisations en cours en immobilisations achevées, des écritures comptables concernant les travaux « éclairage public » pour un montant de 59 088.42 € sont à régulariser par une opération d'ordre budgétaire. Il convient d'inscrire cette somme en recettes (titre au compte 23 pour remise à 0 des travaux en cours) et en dépenses (mandat au compte 2041582) pour permettre la comptabilisation des travaux en amortissement.
- En outre, il convient de prévoir des dépenses supplémentaires concernant les charges à caractère général pour un montant de 35 000€ (volume de travaux en régie sous-estimé...).

- Enfin, il convient de prévoir des dépenses supplémentaires concernant les charges de personnel pour un montant de 7 900€ (augmentation de mise à disposition de personnel au SIAE, augmentation des cotisations en rapport avec des visites médicales...).

Voici le détail :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6288 : Autres services extérieurs		35 000.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>		<b>35 000.00 €</b>
D 64111 : Rémunération principale titulaires		4 900.00 €
D 64111 : Rémunération principale titulaires		3 000.00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>		<b>7 900.00 €</b>
D 023 : Virement à la section d'investissement	35 000.00 €	
D 023 : Virement à la section d'investissement	4 900.00 €	
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>39 900.00 €</b>	
D 2041582 : Autres grpts - Bâtiments et installat°		59 088.42 €
D 2112 : Terrains de voirie		42 947.00 €
<b>TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales</b>		<b>102 035.42 €</b>
D 2111 : Terrains nus	39 900.00 €	
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>39 900.00 €</b>	
D 673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs	3 000.00 €	
<b>TOTAL D 67 : Charges spécifiques</b>	<b>3 000.00 €</b>	
R 021 : Virement de la section de fonctionnement	39 900.00 €	
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>39 900.00 €</b>	
R 1328 : Autres subventions d'équip. non transf.		42 947.00 €
R 2315 : Install., matériel et outill. technique		59 088.42 €
<b>TOTAL R 041 : Opérations patrimoniales</b>		<b>102 035.42 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver la DM n°2 au budget communal de l'exercice 2025 conformément à la balance sus indiquée ;
- D'autoriser M. Le Maire à procéder aux virements de crédits de chapitre à chapitre ;
- De donner tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

La Secrétaire de séance,  
Bernadette PERRIER

Le Maire,  
Philippe ROUX



Envoyé en préfecture le 02/12/2025

Reçu en préfecture le 02/12/2025

Publié le

ID : 007-210702312-20251201-44\_2025-DE